

La Pensée sociale de l'Église : glossaire

Il a été réalisé par les jésuites du [CERAS](#) à l'occasion du Centenaire des [Semaines Sociales de France](#) en 2004.

Solidarité

Mot clé de l'encyclique *Sollicitudo rei socialis**, elle invite à assurer la cohésion et le soutien mutuel des membres d'une communauté. Elle indique aussi que chacun doit contribuer avec ses semblables au bien commun de la société. S'opposant à l'individualisme, elle donne à la charité sa dimension collective et institutionnelle, tout en intégrant ses diverses dimensions (gratuité, pardon, réconciliation) (cf. SRS, 40). Le principe de solidarité est l'un des piliers de la pensée sociale de l'Église (cf. Instruction sur la liberté chrétienne et la libération, 73).

Subsidiarité

Vient du latin "subsidium" qui signifie "aide". En vertu du principe de subsidiarité, et dans un sens négatif, ni l'État ni aucune société ne doivent se substituer à l'initiative et à la responsabilité des personnes et des communautés intermédiaires au niveau où elles peuvent agir (cf. MM, 138 ; PT, 74). Selon ce même principe, et dans un sens positif, l'État et la société doivent aussi aider les membres du corps social (QA, 87). Ce principe est l'un des piliers de la pensée sociale de l'Église (cf. Instruction sur la liberté chrétienne et la libération, 73).

Structures de péché

Expression utilisée par Jean-Paul II dans *Sollicitudo rei socialis* (n°36) pour désigner l'effet d'accumulation et de concentration des péchés personnels des hommes sous formes de structures d'injustice. L'exhortation apostolique *Reconciliatio et penitentia* avait clarifié la question du "péché social" (n°16) en insistant sur le fait que si le péché est toujours personnel, une complicité entre les pécheurs crée, favorise ou solidifie des comportements collectifs et des structures socio-économiques foncièrement injustes qui conditionnent nos conduites.

Destination universelle des biens

Depuis Léon XIII, la propriété privée est à la fois un droit fondamental et un droit limité dans son usage car subordonné à la destination universelle commune des biens créés (cf. RN, 18 ; MM, PP, 22-24 ; GS, 69.71.; SRS, 42 ; CA, 30). La propriété privée a donc une fonction sociale (une "hypothèque sociale" dit SRS) qui fait qu'elle est soumise aux besoins éventuels de la communauté sociale. Au plan international, ce principe implique un devoir de solidarité vis-à-vis des pays pauvres.

Bien commun

"Ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée" (GS, 26). Le bien commun est donc à la fois le bien de la communauté dans son ensemble et ce qui permet à chacun de mener une vie humaine : nourriture, habitat, logement, famille, éducation, liberté y compris religieuse, etc. (MM, 65 ; PT, 53-59). La notion de bien commun implique la participation de tous et la coopération sociale. Du point de vue de l'État, elle signifie la sauvegarde des droits et devoirs de la personne humaine.

Amour de préférence pour les pauvres

Empruntée à la théologie de la libération, l'Église fait sienne cette expression qui indique son désir de travailler de manière prioritaire à "soulager, défendre et libérer les pauvres" (*Liberté chrétienne et libération*, 68). A la suite de son Seigneur qui a voulu s'identifier "au plus petit" (Mt 25,40.45.) et qui a pris sur lui la misère des hommes (Mt 8,17), l'Église est invitée à exercer un amour de préférence à l'égard de ceux qui sont dans le plus

Un certain nombre d'Encycliques sont désignées par leurs initiales : SRS= Sollicitudo Rei Socialis ; RN= Rerum Novarum ; MM= Mater et Magistra ; PP= Populorum Progressio ; GS= Gaudium et Spes ; CA=Centesimus Annus ; PT= Pacem in Terris ; LE= Laborem Exercens

grand besoin, tant par des actions individuelles que par des changements structurels (cf. SRS, 42). Ce souci manifeste le désir de rejoindre et défendre tout homme sans exclusive.

Promotion de la justice

Ce thème est central depuis la conférence de l'épiscopat latino-américain de Medellin (1968) et le synode des évêques sur *La justice dans le monde* (1971) : "le combat pour la justice et la participation à la transformation du monde nous apparaissent pleinement comme une dimension constitutive de la prédication de l'Évangile qui est la mission de l'Église" (n°7). Paul VI (cf. *Evangelii nuntiandi* ; PP) puis Jean-Paul II s'y réfèrent abondamment (cf. LE, 20 ; SRS 12 ; CA, 58, etc.) pour indiquer ce devoir de recherche du bien de l'homme tout entier, de dénonciation des injustices et de promotion des droits humains. Justice et charité sont à penser ensemble.

Travail et capital

Pour Jean-Paul II dans *Laborem exercens*, le travail est la clé de la question sociale. Le travail reçoit sa valeur et sa dignité du fait que celui qui l'exécute est une personne, et que l'homme par le travail se réalise lui-même et devient plus humain (LE, 6). Tout homme a donc droit au travail (cf. GS, 67), comme une expression de sa personnalité et une participation à la vie sociale. Dans les relations entre travail et capital, la priorité doit être donnée au travail (LE, 12) et le capital considéré comme le fruit historique du travail et un instrument au service de l'homme. Toutefois travail et capital sont indissolublement liés et ne doivent pas être antinomiques (LE, 13). Le profit joue un rôle pertinent dans le bon fonctionnement économique mais ne doit pas être exclusif (SRS, 37 ; CA, 35).
